



VAL-D'OISE

Arrêté n°24/2024

ARRÊTÉ D'INTERDICTION D'UTILISATION
DU STADE ET DU CITY STADE
LE MERCREDI 15 MAI 2024

Le Maire de la Commune du Mesnil-Aubry ;

Vu l'article L 2122-21 du Code des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu de privatiser le stade et le city-stade, en vue d'organiser les olympiades 2024 avec l'espace jeune et les communes alentours.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer l'utilisation du terrain multisports communale dans l'intérêt de la sécurité publique,

ARRÊTÉ

Article 1 : L'entrée et l'utilisation du stade et du city stade sont formellement interdites au public le **mercredi 15 mai 2024 de 8h00 à 20h00**.

Article 2 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur dont l'apposition à l'entrée des sites concernés.

Article 3 : Pour la sécurité des participants aux olympiades, toute personne étrangère aux dites olympiades devra respecter impérativement cette décision à défaut de quoi sa responsabilité serait engagée pour tous les dégâts et incidents qui en découleraient.

Article 4 : Monsieur le Chef de la Gendarmerie d'Ecouen, Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mesnil-Aubry, le 2 mai 2024,

Le Maire



Martine BIDEL